

un fonds destiné, dans le cas de besoin, à aider les femmes, les enfants et parents dépendant des officiers et soldats, résidant au Canada, qui, durant la présente guerre, peuvent être en service actif dans les forces navales et militaires de l'Empire, et des alliés de la Grande-Bretagne. Cette corporation sera chargée d'administrer le fonds qu'elle prélèvera pour l'objet que je viens de mentionner. Cette loi est à peu près semblable, je crois, à celle concernant le fonds établi lors de la guerre du Sud-Africain. Les citoyens constitués en corporation, et dont les noms sont mentionnés à l'article 2 du présent bill, sont très représentatifs, et je suis sûr qu'en des mains comme les leurs, l'administration du fonds patriotique en question, ne laissera rien à désirer.

L'honorable M. DANIEL: Les membres du Sénat seraient, sans doute, heureux si l'honorable ministre dirigeant pouvait les renseigner sur ce que se propose de faire le Gouvernement par rapport aux femmes et familles de ceux des nôtres qui vont prendre une part active à la présente guerre sur la ligne de combat. Le prélèvement d'un fonds patriotique est une très bonne chose en elle-même; mais c'est un fonds composé de souscriptions purement volontaires. Il suffira peut-être aux besoins; mais il sera peut-être aussi inadéquat à toutes les demandes qui seront faites. Le Gouvernement devrait, de son côté, dans le cas où ce fonds serait insuffisant, suppléer à ce qui lui manquera, afin qu'aucune femme, ou qu'aucun enfant de tout soldat parti pour la présente guerre, ne souffre de la privation de son soutien naturel. J'ai, hier, en compagnie de l'un de mes honorables collègues du Sénat, rencontré environ une douzaine de ces soldats venus de Prince-Albert pour se joindre au régiment de la Princesse Patricia. C'était un corps composé de jeunes gens de la plus belle apparence. Deux de ces hommes ont laissé des femmes et un ou deux enfants, et ils désiraient savoir dans quelle position se trouveront leurs familles et sur quelles ressources celles-ci peuvent compter après leur départ, afin qu'ils puissent les en informer. Il est extrêmement important que cette question soit réglée, et que les soldats et leurs familles sachent exactement ce qui sera fait pour celles-ci. J'ignore si l'honorable ministre dirigeant est maintenant en état de nous donner ce renseignement; mais j'aimerais qu'il fournisse tous les renseignements qu'il possède sur ce sujet, afin que ces soldats, quand ils nous quitteront, sa-

L'hon. M. LOUGHEED.

chent que leurs familles seront soutenues et protégées après leur départ.

L'honorable M. LOUGHEED: Je regrette de ne pouvoir procurer à mon honorable ami des renseignements précis sur la question qu'il soulève. C'est une question qui n'est pas encore entièrement réglée. La générosité avec laquelle un si grand nombre de personnes ont déjà souscrit à ce fonds patriotique, et les montants promis établiront, je crois, un fonds suffisamment considérable pour faire face aux besoins prévus par mon honorable ami. Dans la Chambre des communes, hier, le premier ministre a annoncé que, si la chose devenait nécessaire, le Gouvernement suppléerait suffisamment ce qui manque aux fonds patriotique pour permettre aux administrateurs de ce fonds de faire face aux besoins. Le Gouvernement a déjà pourvu à la rémunération à accorder non seulement aux troupes autant pour la guerre, mais aussi aux fonctionnaires civils qui se joindront à ces troupes. Ces fonctionnaires auront droit au plein montant de leurs salaires durant leur absence, comme s'ils continuaient, ici, leur service de bureau. Cette décision du Gouvernement s'étendra à toutes les divisions du service civil. Plusieurs grandes corporations, financières, commerciales et industrielles ont offert la même assistance à ceux de leurs employés qui se joindront aux divers régiments en partance pour la guerre. Je puis, donc, assurer mon honorable ami que, vu l'esprit qui domine toutes les classes du Canada, on ne doit aucunement craindre que les familles de ceux qui iront se battre pour la défense de l'empire seront laissées dans l'indigence.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire ajouter ma quote-part de renseignements à ceux déjà fournis. Durant la guerre du Sud-Africain, un fonds patriotique fut prélevé. Il atteignit le chiffre de \$350,000. Comme vous le savez tous, il n'y eut que 3,000 hommes du Canada qui se joignirent aux troupes anglaises dans le Sud-Africain.

L'honorable M. DANIEL: Je crois que nos contingents comprenaient 5,000 hommes.

L'honorable M. CLORAN: Non, 2,500.

L'honorable M. DANDURAND: Il y eut trois contingents de 1,000 hommes chacun, et à ces trois contingents l'on ajouta le corps dit "Strathcona Horse", ce qui éleva à 3,500 hommes le total des Canadiens qui prirent part à cette guerre du Sud-Africain. L'on peut me rectifier si je me trompe. Ce-